

Proposition présentée par les députés:

*M^{mes} et MM. Pierre Vanek, Christian Grobet, Luc Gilly,
Rémy Pagani, Cécile Guendouz, Jeannine de Haller,
Gilles Godinat, Jean Spielmann, Magdalena
Filipowski et René Ecuyer*

Date de dépôt: 5 avril 2001

Messagerie

Proposition de motion

**en vue de la création d'une zone de développement 3 destinée à
du logement social sur les terrains des Communaux d'Ambilly,
situés sur la commune de Thônex (droit d'initiative des députés)**

Vu la pénurie de logement qui sévit à Genève.

Vu la nécessité de construire du logement social.

Vu l'article 15A de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (ci-après LaLAT), instituant un droit d'initiative du Grand Conseil en matière d'adoption de plans de zone.

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à créer sur les parcelles N^{os} 5632 et 4538, situées sur la commune de Thônex,
une zone de développement 3 destinée à du logement social.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La situation du logement est devenue plus tendue à Genève et la demande s'est accentuée. La recherche d'un logement est devenue notoirement plus difficile, surtout pour les personnes ayant des revenus peu élevés.

La présente motion propose le déclassement en 3^e zone de développement destinée à des logements d'utilité publique, les terrains non bâtis des Communaux d'Ambilly situés sur la commune de Thônex, déclassement qui avait été envisagé par le Conseil d'Etat à la fin des années 1980, mais qui avait été mis en veilleuse à la suite du développement d'un autre secteur au sud de la commune de Thônex.

Cet autre secteur, les Verchères, étant à présent réalisé, il s'impose, vu la situation du logement, de déclasser les terrains des Communaux d'Ambilly, qui sont remarquablement situés à côté du domaine de Belle-Ideé et qui pourraient être desservis par la prolongation de la ligne 9 des TPG.

Les terrains en cause sont propriété, pour la plus grande partie (194 799 m²) de la commune française d'Ambilly et un accord devrait pouvoir être trouvé avec cette dernière pour les valoriser. A plus forte raison si le canton montre sa détermination à les déclasser. Une partie de ces terrains (parcelle N° 4538 de 103 049 m²) est propriété de l'Etat.

C'est pour cette raison que les auteurs de la présente motion font usage de leur droit d'initiative au sens de l'article 15A LaLAT, afin d'initier le processus de modification du régime des zones applicables aux parcelles précitées, afin de pouvoir y réaliser des immeubles de logements sociaux.

Vu l'ampleur de cette opération qui pourrait permettre de construire jusqu'à 3000 logements, celle-ci devrait bien entendu être réalisée par étapes, afin de maîtriser le développement de la commune de Thônex.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil à la présente motion.